

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

**Secrétaire de séance** : Madame Céline MUNIER

**En exercice** : 29

**Votants** : 28

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

**Représentés** : Mesdames Vanessa DESAILLOUD, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Monsieur Thierry SANCHEZ.

**Excusé** : Monsieur Fabien PLANET

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

**Décision n° 2018-162 du 06/12/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 24/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,  
CONSIDERANT la Décision du Maire n° 2018-149 du 04/12/2018,  
CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'article 1 de la convention,

► La Décision n° 2018-149 du 4 décembre 2018 est abrogée.

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « TAEKWONDO », représentée par sa Présidente Madame Brigitte GOURDON, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon et de la salle des Fêtes des Petits Robins, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-163 du 10/12/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 11/12/2018**

CONSIDERANT l'obligation pour les Communes d'adhérer à un guichet unique pour les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux auprès du dispositif national « DICT.fr »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de service pour les déclarations sur DICT.fr pour l'année 2018-2019,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 900 € TTC, dans le cadre du contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr », pour une période d'un an.

**Décision n° 2018-164 du 10/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 11/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LES JOYEUX PETANQUEURS», représentée par Monsieur Robert CHASTANG, Président, pour l'utilisation du terrain extérieur de pétanque du Plana et de la halle de la pétanque, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-165 du 13/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 14/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association ACADIA, représentée par sa Présidente Madame Solène GRIVOLAT, pour l'utilisation de l'Espace Domazane situé au 295 Chemin des Buis, mis à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties par tacite reconduction.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-166 du 13/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 17/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien du contrôle d'accès de l'hôtel de ville pour les années 2019-2020-2021,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise SECURITE VOL FEU avantageuse,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SECURITE VOL FEU pour un montant annuel de 156 € TTC, dans le cadre du contrat d'entretien du système de contrôle d'accès de l'Hôtel de Ville, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les années 2019-2020-2021.

**Décision n° 2018-167 du 14/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 14/12/2018**

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'adhésion avec le CDG26,

► Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion avec le CDG26 désigné comme Délégué à la Protection des Données pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2021.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention. Le coût s'élève à 235 euros TTC par journée d'intervention.

**Décision n° 2018-168 du 21/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 24/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Compagnie ARTHEMA pour ses prestations artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie ARTHEMA pour la prestation artistique du 20 janvier 2019 dont le montant s'élève à 730 € TTC, sept cent trente euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2018-169 du 21/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 26/12/2018**

CONSIDERANT la nécessité de défrayer l'association « Pouss Pouss Prod » pour sa prestation,

► Monsieur le Maire est autorisé à signer la proposition financière **avec** l'association « Pouss Pouss Prod » qui interviendra auprès de la Médiathèque Louise Michel de Livron-sur-Drôme le samedi 19 janvier 2019 à 17h dans le cadre de la nuit de la lecture. Elle présentera son spectacle « Et bien chantons maintenant ».

► Le montant total de la prestation s'élève à 800 euros TTC.

**Décision n° 2018-170 du 21/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 21/12/2018**

CONSIDERANT l'article 5 « Indexation » de l'annexe à l'acte d'engagement du lot n°3 du marché 12-27 concernant les assurances de la flotte de véhicules communale en date du 22 Octobre 2012,

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 5 concernant le contrat n° 004 des véhicules à moteur avec la société d'assurances SMACL.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

**Décision n° 2018-171 du 21/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 24/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Compagnie ARTHEMA pour sa prestation de formateur,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie ARTHEMA pour l'encadrement du stage « ressorts et dynamique du conteur » qui aura lieu le 19 janvier 2019 dont le montant s'élève à 360 € TTC, trois cent soixante euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-001 du 01/01/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 09/01/2019**

VU la demande de situation de relogement de Madame Fadhila TISAOUI,

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1<sup>er</sup> étage droit – 26250 Livron avec Madame Fadhila TISAOUI pour la période du 01 janvier 2019 au 31 janvier 2019.

**Décision n° 2019-002 du 09/01/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 11/01/2019**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'artiste Jean-Michel Girard pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Jean-Michel GIRARD pour sa prestation du 12 janvier 2019 dont le coût total s'élève à 300,00 € TTC, arrêtée en lettres à la somme de trois cent euros. (Salaire et charges sociales).

**Décision n° 2019-003 du 10/01/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 11/01/2019**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association ADROM pour sa prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association ADROM pour sa prestation du 12 janvier 2019 dont le coût total s'élève à 400,00 € TTC, arrêtée en lettres à la somme de quatre cent euros. (Salaire et charges sociales).

**Décision n° 2019-004 du 10/01/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 14/01/2019**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le centre de formation cynophile de la Vallée du Rhône, représenté par Monsieur Sébastien FELL, pour l'exercice de ses missions sur le territoire communal,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le centre de formation cynophile de la Vallée du Rhône, représenté par Monsieur Sébastien FELL, pour des exercices de recherche de personnes.

► Pour la mise à disposition des différents parcs, de l'ensemble de la commune et de ses hameaux, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des parcs et du territoire de la commune mis à disposition ainsi que les conditions d'exercice en journée dans les rues de la ville.

**Décision n° 2019-005 du 21/01/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 22/01/2019**

VU la délibération n° 2017.11.03 du 13 Novembre 2017 autorisant le Maire à signer le marché d'assurances n°1700,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice FFB, des taxes et de la masse salariale relatifs au lot n°1 - Assurance Responsabilité Civile et risques annexes,

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 concernant le Marché n° 1700 lot n°1 – Responsabilité Civile et risques annexes avec la société d'assurances GROUPAMA.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

**Décision n° 2019-006 du 14/01/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 15/01/2019**

VU la décision n° 2018/81 concernant le marché passé avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE concernant des travaux de création d'une gare routière, lot n°1,  
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires en raison d'une découverte fortuite d'une conduite d'eaux pluviales amiantée et à faible profondeur,  
CONSIDERANT que le délai d'exécution ne peut être respecté du fait des travaux supplémentaires,

► Dans le cadre du marché n° 18-06 « Création d'une gare routière lot n°1 », le Maire est autorisé à signer l'avenant d'un montant de 26 132.00 € HT et de prolongation du délai d'exécution de 3 semaines avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

► Montant initial du marché : 262 792.81 € HT

► Nouveau montant du marché : 288 924.81 € HT

\*\*\*\*\*

**1. Rapport introductif au débat d'orientation budgétaire**

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne notamment les communes de 3 500 habitants et plus (alinéa 2 de l'article L.2312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un VOTE. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 (Rapport joint en annexe).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la présente séance.

**2. Convention PROCIVIS**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire fait part d'une proposition de la société PROCIVIS Vallée du Rhône de contribuer à l'accession sociale à la propriété ainsi qu'aux propriétaires occupants, par l'attribution notamment de prêts complémentaires à taux 0 %.

Cette société, qui a notamment pour filiales l'Immobilière Valrim, Valrim Aménagement ou encore l'Habitat Dauphinois, et qui travaille dans le cadre d'enseignes nationales (Crédit Immobilier de France et coopératives HLM), sollicite un partenariat avec la commune pour :

- Favoriser l'accès social à la propriété rattachée au projet de 15 logements situés Rue du Docteur l'Hermier (« Résidence Cachemire ») et ayant fait l'objet d'un permis de construire transféré à l'Immobilière VALRIM le 1<sup>er</sup> juin 2017.
- Développer des aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement (amélioration de la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre). Pour ce faire, PROCIVIS propose ainsi des prêts complémentaires (sans intérêt) aux aides publiques afin de financer notamment le reste à charge.

La convention proposée est sans incidence budgétaire pour la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le Maire à signer la convention (ci-jointe) et ses avenants avec la société PROCIVIS Vallée du Rhône et avec l'IMMOBILIERE VALRIM pour une durée de 3 ans.

### **3. Convention de valorisation des certificats d'énergie**

Monsieur Damien MARNAS, Conseiller délégué donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'énergies - SDED, Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Énergies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

En terme de procédure de dépôt des dossiers, il peut exister différents schémas applicables par Territoire d'énergies - SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Territoire d'énergies - SDED. La différence de l'une à l'autre réside dans les délais, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Territoire d'énergies - SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

***Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses avenants, et à fournir à Territoire d'énergies SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

**4. Convention relative à l'organisation déléguée de service de transports avec la Région Auvergne-Rhône Alpes**

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux,

En application des dispositions prévues par l'article L. 3111-9 du code des transports, la Région confie à la commune de Livron-sur-Drôme, le soin d'organiser, de financer, de gérer, et de veiller au bon fonctionnement des services publics de transports.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Région Auvergne-Rhône-Alpes confie à la Commune de Livron l'organisation de services de transports à destination des marchés de la ville, sur son territoire.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, elle est applicable une année renouvelable 2 fois (soit jusqu'à 3 ans).

La Commune de Livron définit et organise le transport sur ces services de marchés. La Commune a la possibilité de réaliser le transport ou de le confier à un opérateur dans le respect de la réglementation.

***Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, par 27 POUR et 1 ABSTENTION :***

- SOLLICITE la Région pour une délégation de compétence transports,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et ses avenants avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**5. Dénomination de voie**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Il convient aujourd'hui de dénommer la voie interne de la Zone d'Aménagement Concertée de la Confluence. A noter que le choix du nom s'est fait en collaboration avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, aménageur de cette zone, qui a eu l'autorisation de l'association Biovallée pour l'utilisation du nom.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- NOMME officiellement la voie ainsi qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération : Rue de la Biovallée,

- PREND EN COMPTE la modification du tracé de la voirie Chemin des saules modifié par l'aménagement de la zone,
- INSCRIT la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal,
- TRANSMET la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

## 6. Convention de mise à disposition d'un agent ACFI par le CDG 26

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil approuvait la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Drôme des personnels (CDG 26) d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, moyennant une contribution financière de la commune, dans le cadre d'une convention. En effet cette fonction (obligatoire) nécessite des diplômes et compétences dont aucun agent municipal ne dispose.

La fréquence des visites s'effectue annuellement ou avec une périodicité plus espacée à l'appréciation de l'ACFI et en accord avec la collectivité, en fonction des besoins, du rapport annuel de prévention et des suites données aux précédentes inspections.

La durée des interventions est déterminée en fonction de l'importance des services, des effectifs, des chantiers et locaux à inspecter. Sur proposition de l'ACFI, cette durée est fixée pour la collectivité à 1 jour de visite par an. Cette quotité est doublée en temps administratif pour la préparation de la visite et la rédaction des rapports. A cela se rajoute la participation à 3 séances de CHSCT équivalent à ½ journée chacune, soit 3.5 jours en tout.

Le tarif fixé par délibération de Conseil d'Administration du CDG26 est d'un montant journalier de 294 euros.

La contribution sera donc de 294 euros x 3.5 jours, soit 1 029 euros en 2019.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## 7. Modification des tarifs de l'ALSH

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour les activités proposées pendant les vacances scolaires et les mercredis aux enfants :

ACM MATERNELLE : 3-6 ans    ACM PRIMAIRE : 6-12 ans    PRÉ ADOS : 12-14 ans

- Accueil de loisirs petites et grandes vacances scolaires :

Tranche de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE ET 12/14 ANS SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE ET 12/14 ANS SEULEMENT SANS REPAS)
------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

0 à 600	9.10 euros	10.20 euros	6.80 euros	6.80 euros
601 à 1 200	12.10 euros	13.20 euros	7.80 euros	7.80 euros
1201 plus (ou inconnue)	14.10 euros	15.20 euros	8.80 euros	8.80 euros

Supplément par sortie par rapport au quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS
0 à 600	6 euros	6 euros
601 à 1 200	8 euros	8 euros
1201 et plus (ou inconnue)	10 euros	10 euros

- Accueil de loisirs du mercredi (semaine scolaire) :

Tranche de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 euros	10.20 euros	6.80 euros	6.80 euros
601 à 1 200	12.10 euros	13.20 euros	7.80 euros	7.80 euros
1201 et plus (ou inconnue)	14.10 euros	15.20 euros	8.80 euros	8.80 euros

La demi-journée avec repas sera facturée au prix de la journée.

Actions jeunes : 14- 17 ans : Tarifs d'accès 2018/2019 : 6.50 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VOTE les tarifs ci-dessus pour les activités de Centre de loisirs pour l'année 2019,
- DIT que les tarifs pour les activités ponctuelles ou exceptionnelles seront fixés par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22. (Activités culturelles, séjour à thèmes, sorties ponctuelles...).

## 8. Mise à jour des autorisations de programme

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle le contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

### **Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.**

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;

- **Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.**

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessous.

- Autorisation de programme N°AP1602- Pignal réhabilitation et transformation

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	CP 2019	CP 2020
AP1602	Pignal : réhabilitation et transformation	Dépenses	2 666 600.00	29 467.84	80 193.64	1 000 000.16	1 556 938.36
		Recettes	1 145 120.44	44 105.23	0.00	673 068.77	427 946.44

- Autorisation de programme N°AP1701- Construction de vestiaires

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	CP 2019
AP1701	Construction de vestiaires	Dépenses	790 457.73	95 640.41	680 545.91	14 271.41
		Recettes	249 062.00	0.00	106 051.96	143 010.04

- Autorisation de programme N°AP1801- Création quais et retournement des bus, et parking VL

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé fin 2018	CP 2019
AP1801	Création quais et retournement des bus et parking VL	Dépenses	556 000.00	108 768.77	447 231.23
		Recettes	119 322.00	0.00	119 322.00

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR, 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :***

- VOTE les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.